



EXAMEN PRÉALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DONT LA CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À 1,2 KG/J DE DBO5

Coordonnées du SPANC : 0262 57 09 90 / 0262 30 87 87
TAMPON : 18 Bis rue D'Espagne – LE TAMPON
ENTRE-DEUX : 2 rue Fortuné Hoarau – Entre Deux
SAINT-JOSEPH : 276, rue Raphaël Babet - SAINT-JOSEPH
SAINT-PHILIPPE : 43 RN2 Basse Vallée – SAINT-PHILIPPE

Numéro de dossier SPANC :
Adresse du contrôle :
Date de dépôt du dossier complet :

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif. Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC. Cet imprimé (5 pages) est un modèle de demande destiné au contrôle réglementaire des dispositifs d'assainissement non collectif. La présente demande doit être dûment complétée et signée par le demandeur. Elle doit être accompagnée des pièces nécessaires à la vérification des prescriptions relatives à l'assainissement non collectif. Le dossier complet doit être retourné au service préalablement aux travaux. Ce document, une fois examiné et complété par le SPANC, constitue le rapport (6 pages) prévu au L2224-8 III 1° du CGCT

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.de-veloppement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière peut être exigée par le SPANC. Cette information figure dans le règlement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance et de prendre contact avec votre SPANC pour toute information complémentaire.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné nom et prénom certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts et que j'ai pris connaissance du règlement de service. En outre, je m'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de mon projet avant le début des travaux,
- À informer au moins 1 semaine à l'avance le SPANC de la date d'exécution des travaux en retournant le coupon prévu à cette effet et à réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC,
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC (contrôle de bonne exécution des travaux);
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal et ses annexes au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement et à assurer le bon entretien de son installation, conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant;
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à :, le Signature

1 Informations générales

► NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- d'une demande de permis de construire **d'une construction déjà existante** (transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (ANC non conforme)

► COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE Nom et prénom du demandeur :

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune : Tél : Courriel :@.....

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents de l'administration concernant mon projet d'assainissement.

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune : Tél : Courriel :

.....@.....

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence où est situé l'installation d'assainissement, si différente (section et numéro) :

2 Caractéristiques du projet (A renseigner obligatoire par le pétitionnaire)

► MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)

Nom : Tél : Courriel :

.....@.....

Adresse :

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom : Tél : Courriel :

.....@.....

Adresse :

► CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

Oui Non Si oui, sera-t-il en partie conservé ? Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :

Maison d'habitation individuelle (autre immeuble, ne pas remplir)

• Type de Résidence

Principale Secondaire Location Autre (préciser :))

Combien de **pièces principales*** (PP) la construction compte-t-elle ?

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales¹ après travaux)

¹Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil.

Cas particulier :

si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants »), quel est le nombre d'EH retenu ? EH (*étude particulière obligatoirement*)

Autres immeubles (autre que maison individuelle) (étude de sol obligatoire)

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?
 Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou **nombre d'usagers permanents** ? **personnes** et/ou le **nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu)** ?EH.

Partie réservée à l'agent du SPANC

Autre information à disposition du SPANC, complémentaire et/ou contradictoire avec la déclaration

Desserte en eau par distribution publique (Sudeau, veolia, autres...) privée

si privée, le captage privé est-il à proximité ? Oui Non Ne sais pas

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui, l'ouvrage est-il déclaré ? Oui Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

Si oui, l'eau est utilisée pour l'alimentation humaine ? Oui Non

Si oui, l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? Oui Non

Si oui, la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? Oui Non

► **MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Desserte en eau par distribution publique (Sudeau, veolia, autres...) privée

si privée, le captage privé est-il à proximité ? Oui Non Ne sais pas

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui, l'ouvrage est-il déclaré ? Oui Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

Si oui, l'eau est utilisée pour l'alimentation humaine ? Oui Non

Si oui, l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? Oui Non

Si oui, la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? Oui Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

► **COLLECTE DES EAUX PLUVIALES**

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? *N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.* Oui Non

► **CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN**

Existence d'une étude de sol spécifique? Oui Non

N.B. : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

Surface totale : m² Surface disponible pour l'installation : m²

- **Pente existante :** < 5 % de 5 à 10 % > 10 %
- **Terrain inondable :** Oui Non Ne sais pas (*Joindre extrait du PPR et règlement*)
- **Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) :** Oui Non

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

- **Appréciation de la nature du sol** (à préciser en cas d'absence d'étude de sol jointe à la présente demande) : à dominante argileuse/limoneuse à dominante sableuse/scoriacé
- **Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol :** Oui Non

OBSERVATIONS (*vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation*)

.....

.....

.....

RAPPEL IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJÉTÉE

INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ

Prétraitement et ou traitement primaire

Bac à graisses :

200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères)

Autre volume :litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

Fosse toutes eaux Volume :m³

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

Pré filtre (décoloïdeur) Volume : litres

Est-il intégré à la fosse ? Oui Non Ne sais pas

Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :

Toilettes sèches :

Dans le cas de toilettes sèches, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

Traitement secondaire

Épandage par le sol en place

Tranchées d'épandage

Longueur = m soit tranchée(s) x m

Profondeur = m Largeur = m

Lit d'épandage

Surface = m² soit m x m

Profondeur = m

Épandage par un massif reconstitué

Lit filtrant vertical non drainé

Lit filtrant drainé à flux horizontal

Filtre à sable vertical drainé

Longueur = m

Surface = m²

Veillez renseigner les caractéristiques ci-dessous

Largeur = m

Profondeur =m

Terre d'infiltration

Hauteur = m

Longueur à la base = m Longueur au sommet = m

Largeur à la base = m Largeur au sommet = m

Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe

Fournisseur : Surface de filtration =m²

Partie réservée au SPANC

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?

Oui Non

Le volume du bac à graisses est adapté ?

Oui Non

Le volume de la fosse est-il adapté ?

Oui Non

Le volume du préfiltre est-il adapté ?

Oui Non

Dispositif réglementaire ?

Oui Non

Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.)

Oui Non

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?

Oui Non

L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage d'eau)

Oui Non

► CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJÉTÉE (SUITE)

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT :

FILIÈRE AGRÉÉE

Joindre impérativement l'agrément³ !

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : EH

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : L

Pompe ou système de relevage

Volume du poste :L

Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES²

Par infiltration dans le sol en place

Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Longueur = ml soittranchée(s) x m

Profondeur = m

Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Surface = m² soit m x m

Profondeur = m

Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique, systématique dans le cas d'utilisation d'une filière compacte)

NB. Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel des eaux usées même traitées n'est pas autorisé (cf. règlement sanitaire départemental)

Partie réservée au SPANC

Filière réglementaire ?

Oui Non

Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?

Oui Non

Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?

Oui Non

Cas de rejet par infiltration :

Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?

Oui Non

Cas de rejet dans un puits :

Le rejet est-il autorisé ?

Oui Non

Aucun rejet en milieu superficiel n'est envisagé ?

Oui Non

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE



- Le présent formulaire dûment complété
- Copie de l'**Étude de sol (définition de dimensionnement et d'implantation de filière)** (si réalisée)
- Si l'Étude de sol (définition de dimensionnement et d'implantation de filière) n'a pas été réalisée :
 - Plan de situation au 1/25 000
 - Plan cadastral
 - Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
 - Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)
 - Extrait du PPR et règlement objet de la zone
- Copie de l'agrément en cas de filière avec traitement autres que par le sol en place ou reconstitué et notice d'utilisation.
- Copie d'un justificatif d'adresse (personne physique) ou d'un extrait de Kbis (société ou professionnel) datant de moins de 3 mois.
- Copie de la carte d'identité des demandeurs.

Partie réservée au spanc

3 3.Avis du SPANC sur le projet d'installation

L'avis du SPANC sur votre projet d'installation sera émis à l'issue de l'examen du présent dossier fourni par le propriétaire, complétée si nécessaire par une visite sur site.

²Se référer au règlement du SPANC et au règlement sanitaire

³Disponible sur le portail du ministère à l'adresse suivante www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/